Mon argent

AIP : Aide à l'Installation des Personnels

C'est une aide à l'accès au logement locatif, une prise en charge des premières dépenses rencontrées lors de l'installation. (Cf. site du ministère)
Seules les dépenses réellement engagées sont prises en compte ; il peut s'agir du premier mois de loyer, de la provision pour charges, des frais d'agence, des frais de rédaction du bail, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

1) Pour qui ?

Pour les fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'État : sous réserve des conditions d'attribution, aux stagiaires ou aux titulaires au moment de leur première affectation.

Revenu fiscal de référence année n-2	
Pour une part fiscale (un revenu dans le foyer)	< ou = à 28 047 €
Pour deux parts fiscales (si deux revenus dans le foyer)	< ou = à 41 383 €

2) Quelles conditions ?

* lorsque le demandeur était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, un RFR est reconstitué en prenant en compte les revenus déclarés en son nom sur la déclaration de revenus de ses parents
* lorsque le demandeur a connu au cours de l'année n-2 un changement de situation, il sera procédé à une reconstitution de son RFR n-2 sur la base de sa nouvelle situation familiale.
Attention : Chaque agent ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier qu'une seule fois de l'AIP-générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville

3) Règles de non cumul

L'AIP ne peut pas être attribuée :
* aux bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement

* aux agents bénéficiant d'un logement de fonction
* aux agents accueillis en foyer-logement
* lorsque l'agent bénéficie d'aides au financement du logement locatif au niveau ministériel

Par contre, l'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, le dépôt de garantie exigé à l'entrée dans le logement locatif.

4) Montant de l'AIP

* maximum 1500 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
* maximum 700 € pour tous les autres cas.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées par l'agent. Dans le cas de deux agents mariés, pacsés ou vivant en concubinage, l'aide est versée au titulaire du bail de location ; si le bail est établi aux deux noms, l'aide est demandée par l'un ou l'autre d'entre eux, désigné d'un commun accord.

5) Quand faire sa demande ?

Dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

6) Procédure d'attribution :

Le dossier de demande est à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr
La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée sur le formulaire de demande et dans la circulaire.

Texte de référence : La circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) a été publié au Journal Officiel du 17 septembre 2021.